

CORREZE

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| TULLE                        |
| CANTON                       |
| TULLE                        |
| COMMUNE                      |
| Secrétariat Général<br>KP/SC |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté désignant Maître Philippe CAETANO, Avocat, pour représenter et assister la Ville de Tulle dans le cadre d'une affaire qui l'oppose à la SCI ICAR**

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°126 du 30 octobre 2019 portant approbation du bail locatif liant la Société ICAR et la Ville de Tulle pour la mise à disposition de cette dernière d'une plateforme non couverte sise, 23 bis, du Docteur Valette et ce, afin d'y réaliser un parking,
- Considérant que, suite à des travaux de démolition, il a été constaté d'importantes infiltrations d'eaux pluviales dans un garage locatif du 1<sup>er</sup> sous-sol ayant occasionné des dommages,
- Considérant que la SCI ICAR a mis en demeure la collectivité, par le biais de son avocat, d'entreprendre des travaux mais également de remédier aux préjudices que ces désordres engendrent,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite solliciter Maître Philippe CAETANO, Avocat, pour la conseiller et la représenter dans le cadre de cette affaire,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Désigne Maître Philippe CAETANO, Avocat demeurant - 14, Rue Jean Jaurès - 19000 TULLE, pour assister la Commune de Tulle dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la SCI ICAR.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Maître Philippe CAETANO, Avocat

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 FEV. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 FEV. 2025

AD37 - 15022025

TULLE, le 5 février 2025

Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER

